

le désirent, ou jugent indispensable qu'il soit soumis à leurs parlements, les autorités anglaises veulent bien se rendre à leur désir, bien que ce ne soit aucunement nécessaire au point de vue constitutionnel.

Lord Milner, qui a sans doute été guidé par les juriscultes de la couronne d'Angleterre, établit le principe qu'il n'était même pas besoin de consulter les gouvernements autonomes, mais qu'au point de vue politique et de la coutume constitutionnelle, il a été jugé préférable de le faire. Je ne prétends pas expliquer la loi au Gouvernement ou au ministre de la Justice, mais je leur rappellerai simplement qu'ils croient que le roi a le pouvoir de ratifier ce traité sans consulter le gouvernement du Canada, pour ne pas parler du Parlement. En demandant l'avis du Parlement, le roi a fait plus que ne l'exige la constitution dans sa forme primitive. J'émetts donc l'opinion qu'il est parfaitement conforme aux droits et aux coutumes constitutionnels pour Sa Majesté de ratifier le traité avec l'Autriche sans consulter du tout ce Parlement. Le premier ministre, cependant, nous a dit, lors d'une des premières séances de la Chambre, qu'il avait assuré—je ne sais pas exactement à qui, au peuple canadien peut-être—que le traité avec l'Allemagne, le seul dont il était question alors, serait présenté au Parlement.

Fort bien, il dégageait sa parole en soumettant le traité au Parlement. Or, s'il n'était pas régulier ou constitutionnel que nous délibérions le traité avec l'Allemagne, sauf de l'avis de notre Parlement, comment justifier l'omission de cette formalité à l'égard d'un traité conclu avec une autre puissance qui à tous égards est, en ce qui nous concerne, sur le même pied que l'Allemagne? J'ajoute que le projet de loi n° 3 que le Gouvernement soumet au Parlement est mot pour mot la répétition du projet confirmant le traité avec l'Allemagne. Nous n'y avons pas changé un seul mot, si ce n'est que le mot "Canada" y remplace ceux de "Royaume-Uni" partout où c'est nécessaire. Le gouvernement anglais n'a pas déposé de mesure correspondante. Il se peut qu'il ait déposé un autre projet de loi, mais je l'ignore. Je le déclare au Gouvernement et au ministre de la Justice, à moins qu'il n'ait été déposé au parlement anglais une proposition allant au delà des dispositions du premier bill, nous ne sommes pas justifiés de faire plus que la métropole.

Ce n'est pas que je considère que nous manquerions de prudence en acceptant la parole du ministre de la Justice quant à

[M. McKenzie.]

la teneur de ce document, mais ce serait assurément un étourdi qui signerait un acte, par exemple, les yeux fermés, et sans connaître ce qui s'y trouve consigné. Je suis persuadé que le ministre est assez pratique, tout confiant qu'il puisse être, pour ne pas signer à l'aveuglette un projet d'acte que je lui soumettrais et dont l'effet serait d'aliéner un terrain de quarante pieds par cent situé rue Sparks, sur ma simple assurance qu'il se trouve des immeubles et boutiques de chaque côté. Si à l'égard d'une opération relativement de peu d'importance pareille décision à la légère paraît condamnable, le ministre devra reconnaître qu'il ne saurait inviter la Chambre et la nation canadienne à faire abstraction des stipulations d'un traité avec l'Autriche, et par le fait même nous charger des obligations financières qu'entraîne nécessairement l'exécution de ce traité. Je ne vois pas qu'on soit fondé à nous proposer l'acceptation de responsabilités pour le reste de nos jours sans de très graves raisons à l'appui, et comme principe de droit constitutionnel, je soutiens que la mesure qu'on nous propose n'a pas sa raison d'être.

L'hon. M. FIELDING: Je désire aussi exprimer mon dissentiment et protester contre la ligne de conduite tout à fait inusitée que le Gouvernement est à suivre. Tout d'abord, il est remarquable qu'un ministre d'Etat signe un document de l'importance d'un traité, et que plusieurs semaines après on vienne dire à la Chambre: "Nous ne pouvons nous procurer le texte même du document." C'est la première fois que pareil fait se produit dans l'histoire politique du Canada. On dépêche d'Angleterre—où, si je ne me trompe, se trouvait sir Edward Kemp—un ministre chargé de nous représenter à Versailles, ou ailleurs, en vue de la signature d'un document au nom et de la part du Canada. Il accomplit sa mission, et l'on vient maintenant nous déclarer, d'un grand sérieux, que le document qu'il a signé ne saurait être déposé. Je veux bien accepter l'assurance du ministre de la Justice, quant à la teneur du document en question. Ce n'est nullement ma pensée qu'il cherche à cacher quelque chose à cet égard. Je considère comme admis que son énoncé de la portée du document en question est, en somme, exact; mais je suis entièrement de l'avis du leader de l'opposition. (M. McKenzie) et de l'honorable député de Brome (M. McMaster), qu'il est absolument sans précédent, non seulement dans l'histoire politique du Canada, mais dans celle d'aucune autre nation, que la députation soit invitée